

[Recherche des articles rédigés par Joseph VIRASSAMY sur le blog Antilles Politique au 19 février 2010, par Tjenbé Rèd]

<http://www.antillespolitique.com/?s=virassamy>

1. Bienvenue Monsieur le président

Bienvenue à vous MONSIEUR LE PRESIDENT

Dans votre discours de la Réunion vous avez déclaré que quoi qu'il arrive et quelque soit le résultat de la consultation du 24 janvier la Martinique resterait un Département.

C'était certes une forme de mépris à l'égard du vote des électrices et des électeurs de la Martinique, mais cette déclaration a pesé lourd dans leur comportement électoral, car elle signifiait clairement que cette consultation du 24 janvier - que vous avez-vous-même voulue - ne servirait à rien, que vous n'en feriez qu'à votre tête, comme à l'accoutumée, en force s'il le fallait.

Après cette annonce faite à la Martinique, il serait bien mal venu, qu'à postériori vous teniez compte de ce résultat du 24 janvier.

Et si d'aventure votre passage en force consistait à rester fidèle à votre parole Réunionnaise : Au nom du grand Sachem, Département tu es, Département tu resteras !! Alors je vous dirais, qu'en effet c'est le mieux que vous puissiez faire, car les articles 72 et 73 de la Constitution sont si mal rédigés qu'ils ne vous offrent pas d'autres choix que de suivre vos paroles de la Réunion, relayées par la Ministre de l'Outremer sous la forme d'une non-sortie du droit commun.

Car si vous entendiez tenir compte du OUI du 24 janvier, en créant une collectivité Unique à statut particulier, non seulement vous vous renieriez, mais la « malfaçon » de la constitution fait que la Martinique serait exclue de la zone où les lois et règlements s'appliquent de plein droit. En effet l'alinéa 1 de l'article 73 est, on ne peut plus clair, cette zone est constituée des Département et des Régions. A moins

<http://www.antillespolitique.com/?s=virassamy>
N/réf. : 20100219-99.doc | Page 1 sur 16

d'une révision constitutionnelle destinée à modifier l'alinéa 1 de l'article 73, la Martinique se trouverait propulsée dans un ailleurs juridiquement indéfini.

Il se peut que le Conseil d'Etat, interpellé par mes soins en vienne à annuler cette consultation pour peu qu'il veuille bien relever les impasses constitutionnelles que recèlent ces deux articles. Mais vous pouvez aussi, avec cette insupportable légèreté de l'être, la compter pour du beurre.

Aussi, en l'état actuel de la constitution, la seule solution qu'il vous reste pour demeurer conséquent avec vous-même est de ne pas tenir compte de la consultation du 24 janvier.

Et alors vous recevriez un chaleureux remerciement des 32% d'électeurs ayant voté NON, des 4% qui ont voté blanc, et des 65 % d'abstentionnistes à qui vous avez dit qu'il ne servait à rien d'aller voter.

Vous voyez, Monsieur le Président, cela ferait beaucoup d'heureux !

Cependant, si d'aventure votre projet était de nous signifier un collectif et sonnait « cassez vous, pauvres C... », il vous resterait à attendre que les élections régionales portent à la Région des comparses avides d'autonomie par étapes ou d'indépendance directe.

Pour l'heure ce sont presque 80 % de martiniquaises et de martiniquais qui, le 10 janvier ont dit vouloir demeurer dans la République et le droit commun.

La France, cette douce France des profondeurs de ses provinces, n'aime pas qu'on la malmène qu'on la bouscule. Les présidents de terroirs que furent Mitterrand et Chirac ont su la caresser dans le sens du poil, et eux aimaient la Martinique. Vous, tel un Napoléon des temps modernes, cherchez à l'accoucher au forceps. Prenez garde, elle sait aussi se rebeller de violentes rebuffades.

Tenez-en compte, Monsieur le Président, et soyez le bienvenu parmi nous, sur cette terre où flotte encore un drapeau que vous connaissez bien.

Joseph VIRASSAMY

2. La Martinique victime d'une malfaçon constitutionnelle

La Martinique pourrait être victime d'une « malformation » rédactionnelle des articles 73 et 72 de la constitution

Par Joseph VIRASSAMY

Je ne suis pas juriste de formation et encore moins Constitutionnaliste. Mais je suis habitué au raisonnement mathématique.

Tout au long de ces débats qui ont cherché à éclairer les électeurs, nous avons pu voir que des spécialistes de la loi fondamentale française donnaient des interprétations différentes de l'article 73 parfois pour appuyer un clan contre l'autre, mais aussi parfois de complète bonne foi. Aussi me suis-je penché sur les textes pour savoir si moi-même, avec mes maigres savoirs en la matière, je pourrais me faire une religion dans ces divergences d'interprétation. J'ai donc pris la constitution et j'ai écouté avec une attention redoublée ce que disaient les spécialistes... avec mes oreilles de matheux et plus particulièrement de logicien.

Et plus je lisais et écoutais, moins je comprenais. J'ai donc entrepris de relier les éléments entre eux pour voir où je n'arrivais à comprendre, où ça coïncitait, en tentant de faire un parallèle avec le raisonnement mathématique.

Tout d'abord, j'ai découvert que les juristes étaient victimes d'un langage qu'ils avaient créé eux-mêmes pour communiquer entre eux. Cela arrive souvent, que dans tel ou tel domaine de la recherche, les spécialistes s'inventent un langage codé pour faciliter leurs échanges. Et souvent, ils considèrent comme admis par tous le sens d'un concept. Et tout le monde utilise ce concept comme on utilise de façon banale son couteau et sa fourchette pour déjeuner.

Prenons les expressions « identité législative » et « spécialité législative ». Ces expressions qui ne sont écrites nulle part dans la constitution, sont ces « mots fabriqués ». Ils disent : le 73 c'est l'article de « l'identité législative » tandis que le 74 serait celui de la « spécialité législative ». Et une fois qu'on a dit cela, et surtout qu'on l'a répété souvent-souvent et qu'on l'a re-répété, on finit par prendre cela pour une vérité révélée, un postulat, un axiome dirait un matheux. Et c'est à partir de là que les spécialistes se mettent à raisonner.

Mais quand j'ai commencé à demander où c'était écrit, personne n'a su me donner une réponse satisfaisante. A part de me dire que c'était évident, je n'avais pas d'autre réponse. Alors le mathématicien têtu que je suis a insisté : d'où sortez-vous que l'article 73 est l'article de « l'identité législative », je vous entends tout le temps dire ça, c'est la base de votre raisonnement, et personne n'arrive à me donner une réponse satisfaisante !!

Comme je n'avais pas de réponse satisfaisante, j'ai commencé à me répandre sur les télévisions et les radios, à proclamer que l'article 73 n'était pas l'article de « l'identité législative ». Et là je me suis trouvé face à des spécialistes silencieux devant mon raisonnement :

En effet l'Article 73 comporte 7 alinéas. Chacun de ces alinéas peut être considéré comme un sous-ensemble de l'ensemble « Article 73 ».

Le premier alinéa est ainsi libellé : « Dans les Départements et les Régions d'outremer, les lois et règlements sont applicables de plein droit. Ils peuvent faire l'objet d'adaptations tenant aux caractéristiques et contraintes particulières de ces collectivités »

Notez le point qui se trouve après le mot « droit » car il a son importance. Si maintenant vous lisez la première phrase, vous comprenez que la zone où s'exerce le « plein droit » c'est : les Départements et les Régions ; voilà clairement défini le domaine de l'« identité législative ». Ainsi vous ne pouvez pas dire : l'article 73 est l'article de l'identité législative, mais vous pouvez dire que l'alinéa premier de l'article 73 définit la zone où les lois et règlements s'appliquent de plein droit. Ainsi dit vous ne mettez aucun

brouillard linguistique jargonnant sur ce qui est défini. Ces précisions sémantiques sont de quelque importance, vous le vérifierez ci-dessous.

Venons-en maintenant au sous-ensemble 7 de l'ensemble « Article 73 » : Il est lui-même partitionné en deux sous-ensembles A et B qui s'excluent mutuellement, car ils sont séparés par un mot d'une importance capitale, et que l'on rencontre souvent en logique mathématique, le mot « OU ». Nous disons que ce « ou » est un « ou exclusif »

Les deux sous-ensembles A et B sont ainsi reliés par le « OU exclusif » : « La création par la loi d'une collectivité se substituant à un Département et à une Région d'outremer « OU » l'institution d'une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités... »

A = création par la loi d'une collectivité se substituant à un Département et à une Région d'outremer

B = l'institution d'une assemblée délibérante unique pour ces deux collectivités

Ou bien on est dans A ou bien on est dans B. Et si l'on est dans A on ne peut pas être dans B.

Or c'est être dans A que le gouvernement nous propose d'aller. Cela signifie que si nous choisissons A, nous ne pouvons être dans B.

Répondre OUI le 24 pourrait donc nous amener à sortir de B. Or B, c'est exactement le domaine où s'exerce le plein droit vu au premier sous-ensemble-alinéa 1.

Nous sortirions, à coup sûr, en cas de OUI le 24, du domaine du « plein droit ». Le sous-ensemble A ne fait pas partie de l'identité législative !!

L'Article 73 n'est pas l'Article de l'« identité législative » comme l'affirment les spécialistes !!, victimes d'une habitude langagière ? Peut-être, mais cela pourrait être extrêmement grave pour la Martinique, ne plus être dans le droit commun comme on dit de façon populaire.

Si l'on se réfère à l'article 72-3 de la constitution, il est dit que ;

« La Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française sont régies par l'article 73 pour les départements et les régions d'outre-mer et pour les collectivités territoriales créées en application du dernier alinéa de l'article 73, et par l'article 74 pour les autres collectivités. »

Vous voyez bien qu'il est dit que A est contenu dans l'ensemble « Article 73 ». Ce qu'on savait déjà !! Cet article 72 ne dit pas que A est contenu dans le sous-ensemble 1 défini par l'alinéa 1. Cela ne pourrait se faire puisque l'article 73 exclut lui-même A de ce sous-ensemble 1.

Dire que les collectivités du type A sont régies par l'article 73, c'est confirmer que, précisément, l'alinéa 7 de cet article exclut A du sous-ensemble 1 -alinéa 1 !!!cqfd

Donc l'Article 72 n'apporte pas plus d'information sur l'article 73 que l'article 73 lui-même. Il est partiellement redondant.

Voilà la « malformation rédactionnelle » !!!

Mais alors pourquoi ne s'en est-on pas aperçu avant/ Pour deux raisons :

- Par les habitudes de langage des constitutionnalistes
- Par le fait que c'est la première fois qu'il est fait usage de l'alinéa 7

Oui mais c'est la Martinique qui pourrait en faire les frais si le OUI, par malheur, l'emportait dimanche 24.

3. droit de réponse

à Marie-Luce PENCHARD

Droit de réponse à Marie-Luce PENCHARD

Madame la Ministre

A plusieurs reprises, le gouvernement avait affirmé qu'il resterait neutre lors des deux consultations de Janvier.

Or voici que, à quelques jours du vote, tour à tour le Président de la République et vous-même intervenez pour couvrir de louanges les institutions dénommées « Département » et « Région ». Mieux, la Nouvelle Collectivité que vous appelez de vos vœux est affublée de deux qualificatifs : Collectivité Départementale et Régionale ! Bigre !!

Plus fort encore, le Président de la République a affirmé, dans son message à l'Outremer, que la Martinique et la Guyane resterait, quoi qu'il arrive, Département.

Mais alors pourquoi se donner tant de mal à sortir la Martinique de la catégorie « Département » pour affirmer qu'elle n'en sort pas ? Pourquoi cette consultation du 24 ?

Pourquoi fabriquer une structure nouvelle qui aurait l'odeur, la couleur, les compétences du Département ?

Pourquoi un tel voisinage linguistique entre Département et Collectivité Départementale et Régionale ? Pourquoi une telle proximité acoustique entre Département et Région d'un côté et Collectivité Départementale et Régionale ?

Voudriez-vous embrouiller les méninges des électeurs pour qu'ils n'y voient que du feu, que de la fumée ? Drôle de consultation, pour tout dire !!!

Ou est-ce un aveu que les partisans du OUI vous appellent au secours ?

Savez-vous madame la Ministre, les Martiniquaises et les Martiniquais devineront sans problème qu'un tel souci de rapprochement cache un dessein bien peu avouable. Un tel luxe de précaution ne peut que cacher un coup tordu, innommable, et suscitera un surcroît réflexe de méfiance bien compréhensible. Car il y a du louche là-dessous.

Si c'est si beau le Département et la Région, laissez les comme ils sont, n'y touchez pas !!

Joseph VIRASSAMY, président du comité citoyen « NON le 24 »

4. « Lettre ouverte à Miguel LAVENTURE » par Joseph VIRASSAMY

Joseph Virassamy, enseignant de la Faculté de Droit de Martinique et membre du Parti socialiste martiniquais classé parmi les partis de gauche assimilationniste et départementaliste, faisait circuler sur Internet à la fin de l'année 2009 un texte intitulé « Article 74 : éloge de la peur » où il déclarait :

« Je m'appelle Joseph Virassamy et j'ai peur de l'article 74. Et je le déclare tout net : Je n'ai pas honte d'avoir peur. Et je veux exhiber cette peur face à chaque martiniquais qui voudra bien m'entendre. »
[vendredi 6 novembre 2009 à 00:30:00 | DOMactu.com | Par DOMactu]

Il confiait également qu'il votera 2 fois « NON » en janvier :

- « NON » à l'article 74, vote qui a eu lieu le 10 janvier dernier,
- et « NON » à l'assemblée unique, vote qui aura lieu le 24 janvier prochain.

En face, Miguel Laventure, Président de la Mutuelle Générale de Prévoyance des Antilles, Vice-président du Conseil Régional de la Martinique et Conseiller municipal de Fort de France, il est le chef des Forces Martiniquaises de Progrès, parti de droite et se définit comme un militant au service des Foyalais engagé dans l'action publique depuis près de 40 ans.

Partisan de l'article 74 lors du référendum du 10 janvier 2010, les FMP appellent la population à voter « OUI » le 24 janvier prochain. A leur sens, la fusion du conseil général et du conseil régional en une collectivité unique facilitera la gestion des affaires locales.

Cette opposition d'opinions a donné lieu à la rédaction d'une lettre ouverte par Mr Virassamy adressée à Mr Laventure... Bonne Lecture !

M.K.

LETTRE OUVERTE à Miguel LAVENTURE

Aimer le FRANCE

Cher Ami,

En 2003, les partis politiques que l'on classe à droite - pour reprendre la terminologie habituelle, que je ne partage pas, tu le sais - avaient appelé à voter NON à la consultation du 7 décembre.

Comme je te l'ai plusieurs fois expliqué, je ne comprends pas qu'en 2010, le 24 janvier, ces mêmes partis appellent à voter OUI à la même question, après avoir demandé de voter NON le 10 janvier. Je ne suis pas sûr que leur électorat arrive à se retrouver dans ce numéro d'équilibriste.

Cette volte-face des partis de la droite est extrêmement grave, et je vais te dire pourquoi.

1) la Peur du « Qu'en dira-t-on »

Les partis de droite disent - à voix basse - qu'ils ne peuvent pas appeler à voter NON le 24 janvier parce qu'on pourrait dans ce cas leur dire qu'ils sont frappés d'immobilité, de conservatisme, qu'ils sont rétrogrades, qu'ils ne veulent pas avancer dans le sens de l'histoire. En quelque sorte ils sentent piégés par la surenchère d'en face, et obligés de faire un geste. Même si ce geste est le pire qui soit, et qu'il nous verse dans le fossé.

Alors ces partis de droite se contorsionnent à douleur pour expliquer que ce qui avait motivé leur NON en 2003 a disparu en 2010, qu'il n'y aurait plus de chat dans le sac, que tous les doutes qui les assaillaient en 2003 se seraient subitement évanouis, en somme que l'enchanteur merlin serait passé par là, et par ci, et par devant et par derrière, et qu'il aurait du bon travail.

Plusieurs fois, ami, j'ai écouté ces infinies subtilités, si subtiles qu'aussitôt entendues je les oublie pour ne retenir que leur fragilité et toutes les précautions oratoires prises pour les énoncer comme l'autre soir à Ducos, tu t'en souviens je pense.... et le fameux : « c'est difficile de te répondre Joseph !! » lâché devant l'assistance.

Car enfin Miguel, d'autres spécialistes, tout aussi calés que toi me disent que les chats sont encore plus nombreux dans le sac de 2010 que dans le sac de 2003. Et c'est nettement plus convainquant que les arguments que tu développes avec tes amis de la droite.

Alors je crois vraiment qu'au fur et à mesure du développement de la campagne vous aurez de plus en plus de mal à tenir votre position, le pilonnage des canons d'en face se fera trop puissant et trop précis. Et plus vous prendrez de temps pour faire demi-tour, plus ça deviendra intenable.

2) La Parole Présidentielle

On sait les partis de droite tous dévoués à la parole présidentielle. Et Sarkozy a prononcé une sentence mystérieuse : « le statu quo n'est pas admissible ». Ah ! La petite phrase, elle vous intime l'ordre de faire mouvement sur le champ de bataille, et elle vous colle aux godillots comme la boue. Dès lors pas question de camper sur la même position qu'en 2003. Ordre est donné de bouger. A vos ordres mon général ! A la même question qu'en 2003 on apportera une réponse différente, et si ça vous plait, mon général ce sera oui le 24 janvier, à votre question.

Bizarre, bizarre, ni la Guadeloupe, ni la Réunion n'ont été incités à sortir du fameux statu quo, si intolérable ici !

Voici donc les partis de droite affublés de 2 boulets : le « qu'en dira-t-on » au pied gauche et la « parole présidentielle » au pied droit. Mal commode pour marcher droit dans ses bottes !

Mon cher Miguel, le fameux statu quo, si c'était tout simplement ce qui n'a pas bougé ? C'est exactement ce que veut dire cette expression.

Et qu'est-ce qui n'a pas bougé depuis 2000 ? 2 choses essentiellement : Un, le refus du Conseil Régional et du Conseil Général d'utiliser les habilitations prévues à l'actuel article 73 en vue d'expérimenter des adaptations des textes à la situation locale, et deuxio la présence des indépendantistes au pouvoir.

Si c'était cela le vrai sens de la parole présidentielle, vous pourriez plus facilement réorienter votre discours, le repositionner, et ainsi rejoindre la position du NON le 24 janvier plus conforme à vos traditions politiques. En évitant de remettre en selle des indépendantistes en perdition pour le 10 janvier.... et pour les Régionales en Mars.

Car, tu le sais bien Miguel, les indépendantistes diront qu'une éventuelle victoire du OUI le 24 est la leur, qu'on n'a fait que perdre 7 ans. Vous n'allez tout de même pas voler au secours de ceux-là même qui, tous les 7 ans nous demandent de quitter la France !!

3) Votre erreur la plus grave

L'erreur la plus grave que vous commettriez, c'est à l'égard du peuple martiniquais. En effet transformer la Martinique en autre chose qu'un « DEPARTEMENT » est extrêmement dangereux, car on sort ipso facto du droit commun, de la fameuse « identité législative » qui nous assure l'automatisme des financements publics.

Or le 24 janvier on nous propose de transformer, par disparition du département (et de la Région) la Martinique en « collectivité départementale » ce qui n'est pas un Département ! Il est même possible qu'on nous donne, dans ce cadre, des compétences que nous n'avons pas demandées !! Et alors à nous de trouver les financements....par les impôts locaux si nous pouvons, et si nous ne pouvons pas tant pis pour nous.

Imagines-tu l'augmentation vertigineuse des impôts locaux pour compenser la perte des ressources d'Etat ?

C'est exactement ce que recherche le « clan du largage » qui niche à Bercy, au ministère des finances, et rien ne dit qu'il ne s'agisse pas là d'une savante manœuvre de SARKOZY pour se débarrasser des imprudents qui auront mis le doigt dans l'engrenage. La Guadeloupe et la Réunion se sont tenues bien à l'écart de ce scénario catastrophe.

Chaque année, il nous faudrait alors batailler dans d'interminables négociations sans que nous ayons quoi que ce soit en poche pour peser dans les tractations. Nous deviendrions un peuple mendiant, pour le coup.

Ah ! La belle occasion de tordre le cou aux fameux 40% ! Boum, supprimés d'un trait de plume et transférés à la collectivité nouvelle. Et le coup serait dur, non seulement pour les fonctionnaires, mais pour l'économie locale et pour les chômeurs dont le nombre exploserait.

Alors Miguel, pourquoi ne pas attendre tranquillement la réforme BALLADUR, qui, dans 4 ou 5 ans nous donnera une « unique assemblée » tout en restant dans le droit commun ?

C'est la question - grave s'il en est ! - que je te pose, à toi, comme à tous ceux qui conseillent de voter Oui le 24 janvier.

Car, si l'on a le temps de sortir de la catégorie des « départements » avant la réforme BALLADUR et s'il est dit, dans cette réforme qu'elle ne concerne que les départements, nous serons définitivement hors du droit commun. Et poussés vers l'indépendance totale. Gare !!

C'est là cher ami que le piège nous est tendu, piège qu'a su éviter la Guadeloupe, qu'a su éviter la Réunion.

Voter NON le 24 janvier et NON le 10 janvier c'est cohérent et nous sommes sûrs de rester dans le droit commun. Les autres options sont suicidaires.

4) Une Question Psychanalytique

Et puis Miguel Laventure, je vais te le dire comme je le ressens : allons un peu plus loin, plus au fond, après le droit et après l'économie. Faisons un peu de psychanalyse, descendons dans les émotions, dans nos émotions :

Qu'est-ce qui est demandé aux martiniquais les 10 et 24 janvier, au-delà des deux questions officielles ? Cette question non dite, non formulée, mais centrale, est la suivante :

« AIMEZ-VOUS LA FRANCE ? »

Et je crois savoir que l'électorat dit « de droite » et l'électorat socialiste aiment la France, et qu'ils le diront avec leur bulletin de vote les 10 et 24 janvier quels que soient les avis des états-majors politiques concernés, et qu'ils continueront à le dire en mars aux Régionales.

Dans la même vibration qui fait que je suis toujours pour l'équipe de France de foot quand elle affronte une autre équipe, ils diront comme moi, que j'aime la France pour tout ce qu'est la France, son histoire, sa littérature, sa liberté, sa démocratie, ses institutions sociales, sa révolution, ses philosophes, sa science, son rôle humaniste dans le monde...etc.

Et si la France ne faisait qu'attendre, comme une amoureuse, cette déclaration d'amour ? La lui refuserais-tu Miguel ?

Joseph VIRASSAMY

5. les gros mots

du professeur DELBLOND

Les deux Gros Mots du professeur DELBLOND

ou

L'oral de rattrapage

Agrégé de droit constitutionnel et martiniquais, Les FMP et l'UMP vous ont fait venir de Paris pour appuyer leur OUI du 24. C'était à Batelière Vendredi soir.

Au final, après vous avoir entendu, la salle était plutôt pour le NON. Un grand merci à vous pour avoir si honnêtement posé les problèmes.

Bien sûr j'ai dû batailler avec vous sur l'alinéa 7 de l'article 73 où il est dit que « la collectivité nouvelle » se substituera à » la Région et au Département. Et cela vous a conduit à une première impolitesse.

Premier gros mot : « se substituer à »

Dans un premier temps vous aviez, sur la foi du dictionnaire avez-vous précisé, admis que cela voulait dire « remplacer », puis, pour faire plaisir à vos amis vous avez oublié le dictionnaire et vous avez traduit l'expression « se substituer à » par « à la fois ». J'ai dû insister pour vous faire revenir au vrai sens de l'expression, car, de toute évidence, « à la fois » ne convenait pas dans la phrase. Surtout cela supposait une troisième Collectivité, ce qui n'allait pas dans le sens de votre exposé, qui avait plaidé pour la simplification.

Donc, cher Professeur, la cause est entendue : si l'on vote OUI le 24, il y aura deux cadavres dans le placard et un Monstre dans le berceau. Le Monstre « Collectivité Nouvelle » dont on ne sait rien, les cadavres du Département et de la Région.

Encore une fois merci, Professeur. Vous rejoignez d'autres Agrégés qui disent la même chose. Et tant pis pour les FMP et l'UMP ! Vous avez dit le DROIT.

Deuxième gros mot : « le Projet »

Encore une fois merci Professeur, pour cette grande sollicitude à notre égard.

Quelqu'un dans la salle vous a demandé de comparer les questions du 7 décembre 2003 et du 24 janvier 2010.

Vous avez lu ces deux questions et votre comparaison a commencé. Tout de suite vous avez constaté une première différence : La question de 2003 comportait le mot « PROJET » absent de la question de 2010. Et j'ai admiré la perspicacité de votre analyse qui est la suivante :

En 2003, il n'y avait pas encore de projet. Il était donc normal que la question portât sur « Approuvez-vous le projet de.... ». Mais, avez-vous dit, en 2010, il y a un projet ficelé par le Conseil Régional et le Conseil Général, approuvé par le congrès, et qui a été présenté au gouvernement. Les deux contextes sont donc tout à fait différents.

<http://www.antillespolitique.com/?s=virassamy>
N/réf. : 20100219-99.doc | Page 10 sur 16

Merci, professeur. C'est donc bien cela la différence. On ne vous en demandait pas tant.

200 personnes étaient dans la salle et vous veniez de leur dire que la question du 24 janvier porterait sur le « projet LISE-MARIE-JEANNE » approuvé par le congrès et rejeté par 80% de la population le 10 janvier.

En substance, on nous repose la même question le 24 !!! La question de RATTRAPAGE.

Le président Lise, sur les marches du perron de l'Elysée nous avait prévenus : Si nous échouons à vous convaincre le 10, nous aurons une question de rattrapage le 24 !! Comme au Bac : Si nous, LISE-MARIE-JEANNE, ne sommes pas reçus à l'écrit le 10, nous allons à l'oral de rattrapage le 24. Nous avons 15 jours pour réviser. Et pour bien travailler.... l'opinion, nous allons faire taire les opposants. Aucun NON ne pourra s'exprimer officiellement.

Merci Professeur pour la franchise de votre analyse, qui, somme toute rejoint bien celle du président à vie du Conseil Général.

Seulement Professeur, rappelez-vous que pour être admis à passer l'oral de rattrapage le candidat au Bac doit avoir plus de 8 sur 20 ! Messieurs LISE et MARIE-JEANNE ont obtenu la note de 4 sur 20.

Mesdames et Messieurs les électrices et électeurs, vous êtes le jury de cet examen de passage.

Le 24 vous aurez devant vous des candidats qui n'avaient pas le droit de se représenter. Usurpation !!

Joseph VIRASSAMY

HAIKU électoral :

OUI aux droits à la différence

NON à la différence des droits

OUI à l'article 73 alinéa 1

NON à l'article 73 alinéa 7

6. La chèvre de monsieur SEGUIN

La chèvre de monsieur SEGUIN

Ou

Les facéties d'un Professeur de l'UAG

Par Joseph Virassamy

Si vous voulez, le 24 janvier, jouer le sort de la Martinique au Serbi, ou sur des croyances, ou encore sur du quimbois juridique, écoutez « l'histoire » ci-dessous.

C'était mardi soir vers 22h30. J'étais assis sur mon canapé. RFO rediffusait son journal : sur l'écran, un professeur en sciences politique aux prises avec une jeune et pugnace journaliste.

<http://www.antillespolitique.com/?s=virassamy>

N/réf. : 20100219-99.doc | Page 11 sur 16

Des questions comme des flèches, décochées d'une suave bouche féminine, laissant présumer une minutieuse préparation, pointaient exactement aux interrogations qui font mal à un qui se débîne. Des douceurs vachardes d'une qui cherche à vous enlacer d'un baiser de la mort.

En face, derrière ses fines lunettes, l'homme fabriquait ses réponses. Un bandeau de bas d'écran défilant disait qu'il était Professeur et politologue. Politologue, un qui est fort pour étudier les idées politiques et les mouvements que ces idées provoquent dans la tête et le comportement des gens.

Les questions de la Journaliste portaient à la fois sur le contenu de l'article 73 et sur la question qui sera posée le 24 janvier.

Déjà le professeur s'était trompé dimanche soir affirmant sur les plateaux de télévision que la question de 2003 ne comportait pas les mots « article 73 ». Eh bien oui professeur, c'était dedans. Et vous avez dû venir en radio le lendemain pour apporter un rectificatif de vous-même.

Monsieur le Professeur, peut-on dire que la création d'une « Collectivité Unique à statut particulier » signifie la disparition du Département et de la Région ?

- Non, absolument pas. Il y aura fusion (fusion ? ça n'existe pas dans le texte de l'article 73). Et il précise : Ni le Département, ni la Région ne disparaissent. Ils restent là ! Simplement, il va y avoir une troisième Collectivité qui naît des deux autres et qui les comprend.

- C'est moi qui ne comprends pas, pour le coup ! rétorque la journaliste

- En quelque sorte une Sainte trinité, précise le professeur.

- C'est comme dans la religion ?

- Oui, c'est cela. Une troisième chose, qui est un peu des deux, sans en être vraiment, avec les deux qui en font partie sans en être vraiment. C'est une nouvelle théorie juridique tout à fait intéressante.

- Mais alors, insiste la journaliste, Monsieur le Professeur, on nous dit que cette collectivité est UNIQUE, NOUVELLE, PARTICULIERE. Si les deux autres sont encore là, suivant votre théorie, c'est qu'elle n'est pas unique, votre collectivité nouvelle !!

- Oui, insiste le Professeur, c'est précisément ça, le mystère : il y a fusion de la Région et du Département pour former la collectivité nouvelle, mais malgré ce caractère unique et particulier, les deux autres dont elle est née demeurent, malgré leur fusion. Prenons un exemple, quand vos parents vous ont conçu, ils étaient en pleine fusion, n'est-ce pas ? Vous êtes née de cette fusion, Vous êtes UNIQUE, NOUVELLE, et PARTICULIERE. Et pourtant vos parents n'ont pas disparu. Voyez-vous madame la journaliste, pour la Collectivité nouvelle, c'est pareil. Il y a du mystère dans la création, savez-vous !!

-Ah, je vois. Mais enfin je suis distincte de mes parents, tout de même et je ne me suis pas substituée à eux !

- Je vous l'assure ne cherchez pas à comprendre. La trinité « Collectivité Unique, Région, Département » est un Mystère. La substitution - c'est le mot employé dans le texte de l'article 73 - de la Région et du Département par la Collectivité Unique, ne fait pas disparaître ni Région, ni Département. Simplement il y a création d'une troisième entité. Cela relève d'un phénomène purement mystérieux !! Abracadabra !!!

La journaliste ouvrait ses grands yeux, et poursuivait néanmoins son interview :

- Monsieur le Professeur, est-on sûr que si la Martinique devenait une Collectivité nouvelle, on recevrait autant d'argent de l'Etat que la Région Martinique et Le Département Martinique ?

- Oui tout à fait. Si l'Etat donnait 100 à la Région et 100 au Département, la nouvelle collectivité recevrait 200.
- Mais où cela est-il écrit ? demande incisive la journaliste.
- Cela n'est écrit nulle part. Mais cela découle du Mystère décrit ci-dessus : si la Région demeure dans la Collectivité, celle-ci recevra 100. Si le Département demeure dans la Collectivité, celle-ci recevra 100. C'est automatique. Ça fait 200 !!
- Pourrait-on donner également 100 à la troisième collectivité ? ça ferait 300 pour la Martinique !!
- Ah non, vous exagérez. Ça n'est écrit nulle part.
- Monsieur le Professeur, si dans l'avenir, il est voté des mesures en faveur des départements et des Régions Françaises de l'hexagone, est-ce que la Collectivité de Martinique pourrait-en bénéficier ?
- Oui, tout à fait.
- Mais où est-ce que c'est écrit ?
- Ça n'est écrit nulle part. Mais ça découle du Mystère ci-dessus, qui veut qu'il y ait 3 choses en une. C'est ça le mystère. Abracadabra !!!

Courageusement la journaliste poursuivait son interrogation :

- Mais je croyais que la Collectivité Unique avec son assemblée unique visait à simplifier la prise de décision et à clarifier les procédures.
- Mais bien sûr que ça va tout simplifier. Regardez, plutôt que d'avoir à gérer deux collectivités, l'Assemblée Unique aura à gérer 3 collectivités : Une vraie, la Collectivité nouvelle, et 2 fantômes, la Région et le Département !!

La journaliste :

- Ah ! mais je n'avais pas compris, la Région et le Département seraient des fantômes ?

Réponse du Professeur :

- Oui, puisque on les aura fusionnés dans autre chose. La fusion fusionne, c'est comme le métal, le matériau change de forme physique. La forme précédente a disparu. Donc la forme Région aura disparu par fusion et la forme Département aura disparu par fusion !

Et là, assis sur mon canapé, mardi soir devant l'émission de RFO, j'ai vu que la journaliste commençait à tourner chèvre.

Mais j'ai aussi compris autre chose : Au fond le professeur raisonne comme si, en plus d'une réalité physique, le Département et la Région avaient une âme.

Ainsi, à leur disparition physique due à leur substitution (je répète, le mot est dans le texte de l'article 73) par une « Collectivité », les âmes se détacheraient en quelque sorte pour venir hanter les couloirs de la nouvelle collectivité.

C'est la seule façon cohérente d'expliquer qu'il insiste tant à prétendre que Département et Région subsisteraient en cas du OUI le 24 janvier prochain.

Comme on le voit, le Professeur s'est purement et simplement glissé dans un modèle qui existe déjà dans le religieux et que nous avons tous appris enfants pour tenter de l'appliquer dans le domaine du Droit. Bien joué, professeur !!

Cependant si, à Bercy, au ministère des finances, ou à la cour des comptes, ou au conseil d'Etat, vous tombez sur des hauts fonctionnaires qui ne croient pas aux fantômes, nous pourrions hériter de lourds déficits, que nous devrions combler par une hausse considérable des impôts locaux, si le OUI l'emportait le 24 prochain.

Plus tard, en allant me coucher, j'ai repensé à tout ce que je venais d'entendre. J'ai regretté que mon collègue de l'UAG, se soit laissé aller à accepter une mission en service commandé au risque de définitivement salir sa réputation de sérieux, et j'ai compris que le OUI le 24 était dans une situation désespérée.

Joseph VIRASSAMY

7. La consultation 2010...au kilomètre

La consultation 2010... au kilomètre

Si les histoires juridiques vous embrouillent pour comprendre les enjeux de la prochaine consultation, écoutez-la à l'intuition, comme ci-dessous.

L'histoire de cette consultation est l'histoire la distance qu'on veut mettre entre la France et nous la Martinique.

En effet si on veut nos propres lois dans un domaine, c'est que, dans ce domaine là, les lois de la France ne nous conviennent pas. Et derrière une loi, il y a toujours une manière de concevoir la vie, il y a des « valeurs » comme on dit. Et plus vous demandez des domaines de « compétences propres » plus vous vous éloignez de la France

Prenons une image, une droite qui mesure 1000 mètres

Mettez que vous êtes au début de la droite, au point zéro, si vous voulez que la Martinique soit identique à la France du point de vue de ses institutions et des valeurs communes de vie. Mettez que vous êtes à l'autre bout, au point 1000 (la sortie), si vous voulez que la Martinique soit totalement indépendante de la France.

Tout le débat qui a lieu en ce moment consiste à vous demander jusqu'où vous voulez aller en direction de la sortie, du point 1000.

_x France_____y ? _____x Indépendance

Ceux du 74 veulent aller très loin avec 14 domaines de compétences propres. Disons, pour fixer les idées, qu'ils veulent pousser le bouchon jusqu'à 750 m.

Ceux qui sont opposés au 74 sont divisés car il y en a qui veulent aller à 500m d'autres à 250 m et d'autres à seulement 100m et il y a ceux qui veulent rester collés-deux avec la France.

Et vous de combien vous voulez vous éloigner de la France ?

<http://www.antillespolitique.com/?s=virassamy>
N/réf. : 20100219-99.doc | Page 14 sur 16

Voilà la question essentielle qui attend votre réponse dans les Urnes du 10 et 24 janvier. Et là, vous allez être obligé de sonder votre cœur, d'interroger votre histoire personnelle avec ce pays, de sonder votre lien profond avec l'hexagone. Vous allez devoir faire ça en votre âme et conscience, en dehors de toute pression extérieure. Cependant voici quelques repères simples.

Si vous voulez rester proche de la France pour des raisons de sécurité matérielles du genre finance, santé, éducation, avenir des enfants...etc, vous allez vouloir certainement rester en dessous des 250 m

Si vous vous sentez affectivement, pas seulement proche, mais très proche de la France et de ses valeurs, alors vous n'allez pas vouloir vous éloigner de plus de 100 m.

En 2003 les Martiniquais avaient dit qu'ils ne voulaient pas dépasser la borne des 100 m qu'on leur proposait.

En 2010, tout le monde semble d'accord pour l'Assemblée Unique. Ça n'éloigne pas beaucoup de la France. D'autant que la Réforme Balladur prévoit pour 2014 que toute la France sera sous le régime de l'Assemblée Unique.

Donc d'accord pour l'Assemblée Unique. Mais où est le problème ? Où est le problème si toutes les régions de France vont avoir l'Assemblée Unique en 2014 ? Il n'y a qu'à attendre 2014 !! ça n'est pas si loin !!

Donc, une fois qu'on aura voté NON le 10 janvier, pourquoi nous repose-t-on une question le 24 Janvier alors qu'on aura notre Assemblée Unique en 2014 en même temps que toutes les autres régions de France ? N'est-ce pas mon cher Watson ?

Eh bien voilà la réponse :

Le 24 janvier ce n'est pas à 100m, ni à 250m de la France qu'on veut nous envoyer. Mais à 500 mètres. Et ce n'est pas du tout une question d'Assemblée Unique. Je vous le répète, pour l'Assemblée Unique on a déjà la solution.

Le 24 Janvier on nous convie à un double meurtre et à l'enfantement d'un Monstre. Lisez bien la question posée.

Le 24 Janvier, si vous répondez OUI, il y aura deux cadavres dans les placards et un Monstre dans le berceau.

Il y aura le cadavre du DEPARTEMENT et le cadavre de la REGION. Dans le berceau il y aura le Monstre appelé « COLLECTIVITE NOUVELLE à STATUT PARTICULIER »

Mais on vous parle pudiquement d'Assemblée Unique pour cacher le sang et l'odeur du Monstre. Voilà la supercherie.

Et pourquoi serait-on propulsé à 500 m de la France : parce que la France hexagonale ne prévoit pas de supprimer ni la Région, ni les Départements qui sont dans cette Région. Et les lois et règlements qui seront faites pour ces deux collectivités ne seraient plus valables en Martinique. Car, entre temps nous serions

devenus « Collectivité Nouvelle à statut particulier » et personne, à ce jour, ne peut dire ce qu'est vraiment ce Monstre.

Donc, ceux qui ont voté NON le 10, devraient logiquement voter NON le 24 parce que c'est le même chat qui est dans un sac très légèrement différent. On ne connaît pas la couleur de ses poils ni la longueur de ses griffes.

Où peut nous mener ce Monstre sur son dos ? Cette « collectivité nouvelle à statut particulier », on sait qu'on peut l'engraisser avec de nombreux « Domaines de Compétence » et ces ajouts peuvent se faire en dehors de tout consentement de la population, une fois créée la Collectivité !! Autant dire qu'on peut même allègrement dépasser la borne 750 qu'on aurait refusé de franchir le 10 janvier et cela à l'insu de la population!! Incroyable mais vrai.

Incroyable mais vrai : On nous repose le 24 la même question que le 10, sous une forme plus sournoise, plus déguisée...et plus grave, car au fond nous pouvons un jour découvrir qu'on est déjà à la borne 900 tout près de la sortie, sans qu'on s'en soit jamais aperçu !!

De plus on ne pourrait même plus bénéficier de la Réforme Balladur prévue pour les « Régions et les Départements » puisque nous ne serions plus ni Région ni Département.

Dernière remarque : quand on recevait 100 pour la Région et 100 pour le Département, on recevait au total 200. Mais avec les deux cadavres dans le placard, combien recevrait-on dans la besace du Monstre ? Mystère. Alors mieux vaut prendre 200 à coup sûr, avec un NON le 24.

Joseph VIRASSAMY